

Statuts de l'Association "Évasion pour tous les regards"

I. Dénomination, Siège et But

Article 1 - Dénomination et Nature

L'association est dénommée "Évasion pour tous les regards".

C'est une entité à but non lucratif, régie par les présents statuts et, de manière subsidiaire, par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse (CC).

Article 2 - Siège

Le siège de l'association est situé à **Moudon**, dans le canton de Vaud.

Article 3 - Buts et Objectifs

L'association a pour mission principale de **rendre le voyage accessible aux personnes ayant une déficience visuelle**.

Pour atteindre cet objectif, elle s'engage à :

1. **Organiser des voyages inclusifs** : Concevoir et proposer des excursions, des séjours et des voyages adaptés, en mettant l'accent sur les expériences sensorielles (ouïe, toucher, odorat, goût) plutôt que sur la vue.
2. **Promouvoir l'inclusion** : Sensibiliser le grand public et les acteurs du tourisme (agences de voyages, guides, hôteliers, etc.) à l'importance de l'accessibilité et de l'inclusion.
3. **Développer des partenariats** : Collaborer avec d'autres institutions, associations et prestataires de services pour enrichir son offre et renforcer son expertise.

Article 4 - Non-Lucrativité

L'association poursuit un but purement non lucratif. Ses activités n'ont aucune visée commerciale ou lucrative.

II. Membres

Article 5 - Adhésion

Peut devenir membre toute personne physique ou morale qui adhère aux buts de l'association.

Les demandes d'adhésion doivent être soumises au Comité, qui est libre de les accepter ou de les refuser sans avoir à se justifier.

Article 6 - Perte de la Qualité de Membre

La qualité de membre se perd dans les cas suivants :

1. **Démission** : Par notification écrite adressée au Comité.
2. **Exclusion** : Prononcée par le Comité en cas de non-respect des statuts ou pour un motif grave. Le membre exclu peut faire appel de cette décision devant l'Assemblée Générale.
3. **Décès** : Pour les personnes physiques.
4. **Non-paiement** de la cotisation annuelle.

III. Finances et Responsabilités

Article 7 - Ressources

Les ressources de l'association proviennent des sources suivantes :

1. Cotisations des membres, dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.
2. Dons, legs, subventions publiques ou privées.
3. Toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 8 - Responsabilités

L'association est seule responsable de ses engagements et dettes, lesquels sont garantis uniquement par ses propres biens. La responsabilité des membres se limite au montant de leur cotisation annuelle.

IV. Organisation et Fonctionnement

Article 9 - Organes

Les principaux organes de l'association sont :

1. L'Assemblée Générale (AG) : l'organe suprême.
2. Le Comité : l'organe de direction.
3. Les Vérificateurs aux comptes : l'organe de contrôle.

V. L'Assemblée Générale (AG)

Article 10 - Pouvoirs

L'Assemblée Générale est l'organe décisionnel le plus important. Ses compétences principales sont :

1. L'approbation du rapport d'activité, des comptes annuels et du rapport des vérificateurs aux comptes.
2. L'élection des membres du Comité et des vérificateurs aux comptes.
3. La fixation du montant des cotisations.
4. La modification des statuts.

5. La dissolution de l'association.

Article 11 - Convocations et Modalités

L'AG se réunit en session ordinaire au moins une fois par an.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le Comité ou à la demande écrite d'au moins un cinquième (1/5) des membres.

Article 12 - Votes

Les décisions sont prises à la **majorité simple** des membres présents, sauf pour les cas suivants :

- La modification des statuts : requiert une majorité des **deux tiers (2/3)** des membres présents.
- La dissolution de l'association : requiert une majorité des **deux tiers (2/3)** des membres présents.

VI. Le Comité

Article 13 - Rôle et Composition

Le Comité est chargé de la gestion quotidienne de l'association et de la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale.

Il est composé d'au moins trois membres, à savoir :

- Un-e Président-e
- Un-e Secrétaire
- Un-e Trésorier-e

Article 14 - Durée des Mandats

Les membres sont élus pour une durée d'un an (première année) puis de deux ans (à partir de la deuxième année) et sont rééligibles.

Article 15 - Responsabilités

Ses responsabilités principales incluent :

1. Représenter l'association et la lier vis-à-vis des tiers.
2. Gérer les finances et la comptabilité.
3. Convoquer et préparer les Assemblées Générales.
4. Admettre et exclure les membres.

Article 16 - Signature

L'association est valablement engagée par la **signature collective de deux membres du Comité**.

VII. Dissolution

Article 17 - Modalités de Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet, selon les modalités de vote prévues à l'Article 12.

Article 18 - Dévolution des Biens

En cas de dissolution, les fonds restants seront versés à une organisation suisse poursuivant un but similaire à celui de "Évasion pour tous les regards" ou, à défaut, à une institution d'utilité publique poursuivant un but similaire. Les membres ne peuvent récupérer aucune part de l'actif.

Approuvé par l'Assemblée Constitutive,

Fait à Moudon, le **8 novembre 2025**

Le Président de Séance

Sabrina Faretra

Signature :



Le Secrétaire de Séance

Maja Perret-Schaerer

Signature :

